

ARTICLE N° 7 REDEVANCE Chandlin

7.1 Montant

Le montant de la redevance annuelle est basé sur le tarif voté en assemblée régionale le 12 décembre 2022 selon les éléments suivants :

Tarif forfaitaire minimum à l'année		84,56 €	:	84,56 €
Montant proportionnel à la surface du terrain nu	0,87 € / m ²	770 m ² x 0,87 €	:	669,90 €
Coefficient multiplicateur lié à l'usage (Privé, commercial, activité liée à la voie d'eau)		669,90 € x 2		1339,80 €
Montant proportionnel à la surface du terrain bâti Maison éclusière = 98 m ²	2,14 € / m ²	98,00 x 2,14 €	:	209,72 €
Coefficient multiplicateur lié à l'usage (Privé, commercial, activité liée à la voie d'eau)		209,72 € x 2		419,44 €
Montant de la redevance annuelle				1843,80 €
TVA				0
Montant annuel de la redevance (HT)				1843,80 €

Les occupants s'engagent à verser au payeur Régional de Bretagne une redevance de base *trimestrielle* d'un montant de : **460,95 € HT/ trimestre** qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention fixée à l'article 4.

